

Service des Formalités administratives

**EMPLACEMENTS RESERVES AUX  
PANNEAUX ELECTORAUX**

**ELECTION DES REPRESENTANTS AU PARLEMENT EUROPEEN  
26 Mai 2019**

Nous, Jean-Paul JOSEPH, Maire de la commune de Bandol,

Vu le Code Electoral et notamment ses articles L.51, R.26 à R.28,

Vu le décret N° 2019-188 du 13 mars 2019 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen,

Vu la circulaire ministérielle INTA1910814C du 18 avril 2019 relative à l'organisation matérielle et au déroulement de l'élection des représentants au Parlement européen,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 août 2008 qui a divisé la commune en 9 bureaux de vote,

Considérant que l'autorité municipale est chargée de désigner les emplacements réservés à l'apposition des affiches électorales pendant la campagne,

**- ARRETONS -**

**Article 1<sup>er</sup>** : Conformément aux articles L. 51 et R. 28 susvisés, autant d'emplacements d'affichage qu'il y a de lieux de vote seront installés le vendredi 10 mai 2019 à proximité de ces derniers, conformément à la liste ci-annexée.

**Article 2<sup>ème</sup>** : Une partie égale de chacun des emplacements susvisés sera attribuée aux candidats habilités à participer à la campagne en vue de l'élection des représentants au Parlement européen dont la liste sera communiquée par l'autorité préfectorale.

**Article 3<sup>ème</sup>** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

**Article 4<sup>ème</sup>** : Monsieur le Commissaire de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5<sup>ème</sup>** : Le présent arrêté sera transmis à la Préfecture du Var et affiché à la porte de la Mairie.



Fait à Bandol, le 26 avril 2019

Jean-Paul JOSEPH,  
Maire de Bandol.

## ANNEXE 1

### **1 – SITUATION DES EMPLACEMENTS DEVANT LES LIEUX DE VOTE :**

- **GROUPE SCOLAIRE Octave Maurel (Rue des Ecoles)**  
Bureaux de vote n° 1 - 2 - 3 - 7 - 8
- **ECOLE MATERNELLE DU BOIS MAURIN (Boulevard du Bois Maurin)**  
Bureaux de vote N° 4 - 5 - 6 - 9

### **2 – DEUX EMPLACEMENTS SUPPLEMENTAIRES SONT PREVUS :**

- **CARREFOUR RN 559 – Avenue de Bellevue**
- **CASINO MUNICIPAL – Place Lucien Artaud**